

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 01 octobre 2018

Etaient présents : Mesdames, Messieurs MOUCHARD Patrice, AUGEREAU Hélène, GACHINIARD Eric, CIVRAIS Jean-Claude, ISABELLON Isabelle, BONNET Marc, BABIN José, MAINGRET Benoît, GIRARD Isabelle, TIXIER Floriane, LEBASTARD Marie.

Absents excusés : Mesdames ROIGNANT Maryline, DENIS Christine, Monsieur Luc JOURDAIN

Madame Floriane TIXIER a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

En préalable du vote des délibérations, deux sujets sont abordés :

1. Présentation d'Anthony OSSANT

Anthony OSSANT est le nouvel agent recruté depuis 1^{er} octobre 2018 aux services techniques (espaces verts), en remplacement d'Anthony FOUET. Anthony OSSANT exerçait précédemment ses fonctions à la communauté urbaine Caen la Mer.

2. Intervention Arnaud MARTIN – Président de l'ES Puy Vaudelnay

Arnaud MARTIN décrit l'association ES Puy Vaudelnay en quelques chiffres :

- 19 membres du bureau (1 président, 3 vice-présidents, 2 trésoriers, 2 secrétaires, 11 membres actifs),
- 85 licenciés (5-12 ans), 17 licenciés (13-17 ans, en groupement avec RC Doué : total de 85 joueurs), 85 licenciés (vétérans, loisirs),
- 31 dirigeants,
- 1 arbitre officiel
- Total d'environ 220 membres, provenant de 26 communes
- Environ 10 animations proposées chaque année (vente de brioche, loto, galette, bal..., ainsi que l'animation de fin de saison du district)

Le club a été labellisé 2 fois (niveau bronze). Le club adhère également au programme éducatif fédéral, qui a généré la création d'une commission éducative, composée de 5 papas et 4 mamans. Suite à la création de cette commission, un projet a été lancé : le projet « sport et handicap », prévu pour le 1^{er} semestre 2019, avec les actions suivantes :

- 9-13 ans : 2 phases : Mars 2019 : visite de l'IME de Martigné par les jeunes.

Mai 2019 : accueil des jeunes de l'IME pour qu'ils découvrent le foot en milieu rural.

L'objectif est de créer des échanges entre les joueurs et entre les animateurs.

- 14-16 : 2 phases : Avril 2019 : sensibilisation aux conduites à risques (sous l'emprise, de l'alcool, drogue, pas de port de ceinture...) : visite du centre de rééducation des Capucins, avec des échanges avec les résidents et le professionnels de l'établissement.

Juin 2019 : Partenariat avec le comité départemental handisport : découverte du ceci-foot, basket fauteuil, foot-béquille...

L'objectif est de faire évoluer les mentalités et sensibiliser les jeunes au handicap.

Le coût global s'élève à 4300 € (transport, location de matériel, valorisation des heures bénévolat...), avec un plan de financement établi ainsi :

- dossier de demande de subvention déposé au Conseil Départemental (possibilité de subvention de 1037 €) : le dossier est en cours d'instruction, une réponse devrait être apportée vers le 15 novembre,

- Sponsor : 500 € (entreprise Médiconfort)

- le club espère la gratuité des locations de salles et infrastructures communales

- Pour le reste : autofinancement du club.

Afin de mesurer et évaluer ce projet, un questionnaire sera remis aux joueurs et aux familles en janvier 2019, puis en juin 2019, après les actions menées. Un bilan sera réalisé (retour des questionnaires, reportage photo...) à destination des partenaires (communes, sponsor...)

Une communication sera mise en place sur le site Internet du club, dans les journaux locaux ; des flyer seront également distribués dans les écoles.

1- Rapport relatif aux transferts de charges entre la commune du Puy Notre Dame et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Certaines compétences des communes ont été transférées à l'agglomération de Saumur. Une CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a donc été mise en place afin d'évaluer le transfert des charges, avec des méthodes différentes selon les compétences :

- Adhésion au parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine : le Puy Notre Dame n'est pas concerné.

- pour l'enseignement musical : Moyenne des comptes administratifs des 3 dernières années (2015, 2016, 2017) . La commune du Puy Notre Dame n'était pas concerné car n'avait pas cette compétence : le coût pour la commune s'élève donc à 0.50 € par habitant (soit 601 €), ce qui permet à tous les enfants d'accéder au service de l'enseignement musical, au même tarif que tous les enfants de l'agglomération.

- Compétence hydraulique : le Puy Notre Dame n'est pas concerné.

- Compétence GEMAPI : le Puy Notre Dame n'est pas concerné.

- Compétence aménagement de l'espace communautaire (gestion et suivi des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux : révision libre des attributions de compensation en prenant en compte la nature des dépenses afférentes.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté par cette dernière.

En effet, selon les dispositions de la loi, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le Conseil Communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la C.L.E.C.T. comme mentionné dans le rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 06 septembre (rapport consultable en mairie)

2- Dénomination du stade

Monsieur le Maire indique aux élus du conseil municipal que le stade ne portait aucune dénomination. Aussi, il est rappelé le dévouement de Monsieur Paul BOIVIN qui a beaucoup œuvré pour la commune du Puy Notre Dame en tant que vice-Président (depuis 1961), puis Président, et enfin Président d'honneur du club de football, et également en tant qu'élu de la commune, en étant notamment à l'initiative de l'acquisition du stade en 1962.

Il est donc proposé que le stade soit baptisé « stade Paul BOIVIN ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte cette proposition.

3- Mise en place du dispositif de la Médiation Préalable Obligatoire

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit, dans son article 5, point IV, qu'à titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la promulgation de cette loi, certains recours contentieux formés par des agents soumis aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux met en place à compter du 1er avril 2018, à titre expérimental sur une partie du territoire, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

L'expérimentation est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à un centre de gestion, qui auront fait le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation.

Les recours contentieux formés par ces agents à l'encontre des décisions administratives sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire dans les litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
- 2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés;

7° Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à des centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires. Par un arrêté ministériel du 2 mars 2018, la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a été retenue. Par délibération du 15 mai 2018, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine et Loire a fixé le coût de la MPO, pour les collectivités ayant adhéré à l'expérimentation de la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue strictement comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties.

Considérant que l'adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire permettrait de, potentiellement, faire, certes des économies aux regard de procédures parfois longues et onéreuses, mais aussi d'apporter une réponse fondée sur l'accord mutuel des parties, gage d'une poursuite saines toutes plus aisée des rapports employeur / employé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la mise en place du dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, et autorise le Maire, ou tout adjoint en cas d'absence du Maire, à signer la convention d'adhésion au dispositif expérimental de médiation préalable obligatoire, avec le Centre de Gestion de Maine et Loire.

4- Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannages réalisées entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018 sur le réseau d'éclairage public

La collectivité du Puy Notre Dame par délibération du Conseil en date du 1^{er} octobre 2018 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours	Date dépannage
EP253-18-58	Le Puy Notre Dame	533,83€	75%	400,37 €	08 02 2018

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018 : en l'espèce, il s'agit d'une intervention sur un lampadaire place Jules Raimbault, percuté par un véhicule.

- Montant de la dépense : 533,83 euros TTC

- Taux du fonds de concours : 75%

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **400,37** euros TTC.

Le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mandater les dépenses de dépannage du réseau de l'éclairage public.

Questions diverses

a) Remerciements

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la ligue contre le cancer, remerciant le conseil municipal pour l'octroi d'une subvention de 40 € au titre de l'année 2018.

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Madame CARADEC, résidant à Vaudelnay, pour avoir accepté de lui avoir attribué une concession suite au décès de son mari.

b) Animations traque aux watts et ateliers thématiques

La communauté d'agglomération Saumur Val de Loire propose des actions d'animations sur la période de novembre 2018 à décembre 2019 pour sensibiliser les habitants aux économies d'énergie en leur apportant de l'information et des conseils pour améliorer leur logement :

- Ateliers thématiques sur la qualité de l'air intérieur, sur le choix de mode de chauffage...

- Animation « traque aux watts » : soirée d'information sur les solutions d'isolation à partir de photographies thermiques de façades prises avec l'accord de foyers volontaire.

La commune est favorable à l'organisation de ces animations ; la commission Aménagement de l'agglomération validera le 29 octobre prochain si la commune du Puy Notre Dame est retenue (toutes les communes de l'agglomération ont jusqu'au 22 octobre pour se positionner)

c) Plan de la commune

La commune a été sollicitée par la société Média Plus Communication qui est prête à faire des plans de la commune, gratuitement, en se finançant par des encarts publicitaires auprès des entreprises et partenaires locaux.

Un plan avait déjà été réalisé il y a quelques années par l'entreprise Epifolio, sur le même principe (encarts publicitaires), ce plan pourrait être mis à jour et affiné (faire apparaître toutes les rues, ainsi que les villages)

Le conseil municipal est donc favorable pour travailler avec l'entreprise Epifolio, qui se chargerait du démarchage pour récolter les encarts publicitaires.

d) Site Internet

Actuellement, deux outils de communication sont présents sur Internet pour la commune : le blog de la commune (<http://www.mairie-lepuynotredame.com/>), ainsi qu'un site Internet (<http://www.ville-lepuynotredame.fr/>)

Ces deux outils peuvent faire doublon et nécessitent des mises à jour. Pour plus de lisibilité sur les services de la commune, il pourrait être intéressant de créer un site Internet unique. Une commission spécifique de la commission communication va être mise en place pour l'étude de ce dossier.

e) Eclairage public

Des lanternes devront être remplacées pour 2019 (place Jules Raimbault, rue des Picards, rue de la collégiale).

Aussi, un rendez-vous avec un représentant du SIEMML est prévu pour faire le point sur l'éclairage : certaines rues sont éclairées toute la nuit alors qu'elles ne devraient pas l'être toute la nuit, d'autres secteurs ne sont pas éclairés alors qu'ils devraient l'être... Les modifications apportées seront communiquées aux habitants concernés.

f) Local des professionnels de la santé

Un rendez-vous avec un maître d'œuvre est prévu pour chiffrer les travaux à envisager : ce chiffrage devrait ainsi pouvoir être communiqué pour le prochain conseil municipal de novembre.

g) Palmarès Villes et Villages Fleuris

Le 27 septembre 2018, s'est déroulé le palmarès départemental pour le concours villes et villages fleuris : quelques communes ont obtenu leur 1^{ère} fleur. Pour la commune du Puy Notre Dame, le résultat sera rendu lors du palmarès régional qui se déroulera le 12 novembre 2018 à Mouilleron le Captif (Jean-Claude Civrais et Isabelle Isabellon y participeront, puisque ce même jour se déroulera le conseil d'école)

Cette année, les critères étaient ciblés sur la mise en valeur du patrimoine, l'implication des habitants, les animations mises en place, la prise en compte du développement durable (moins d'eau, pas d'utilisation de pesticides...)

h) Trocs plantes et broyages des végétaux

Animations organisées le samedi 13 octobre :

Broyage des végétaux : 9h00 – 11h00 (devant les ateliers municipaux)

Troc plantes : 10h00 – 12h00 (devant la salle des fêtes)

Prochaines dates à retenir :

Conseil municipal : Lundi 05 novembre 2018 à 19h00

Lundi 03 décembre 2018 à 19h00

La séance du conseil municipal est clôturée à 20h30.